

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES ARRIVEE

2 7 OCT. 2022

Bureau du Courrier N°3

Séance du Conseil d'Administration Bureau du Cou du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes le mardi 25 octobre 2022

DELIBERATION N° 2022/3-1

OBJET:

Bilan de la surveillance nautique pour l'été 2022 et préfiguration du dispositif 2023

Exposé des motifs

Comme les années précédentes, le SDIS des Hautes-Alpes (SDIS 05) a reconduit sa campagne de surveillance des plages publiques des Hautes-Alpes et son activité de prévention et de secours sur le lac de Serre-Ponçon.

Surveillance des plages

Le SDIS 05 assure, pour le compte des collectivités gestionnaires, la surveillance de 13 plages sur le département, entre fin juin et fin août.

Les plages concernées sont :

- Plans d'eau sous gestion communale ou intercommunale :
 - o Plage d'EMBRUN
 - o Plage de VEYNES
 - Plage de ROSANS
 - Plage d'EYGLIERS
 - Plage de LA ROCHE DE RAME
 - Plage des 3 Lacs à ROCHEBRUNE
- Plages sous gestion du SMADESEP :
 - o Plage de Chanterennes CROTS, (non ouverte cet été)
 - Plage du Bourg SAVINES-LE-LAC,
 - Plage de la Voilerie SAVINES-LE-LAC
 - o Plage de Port St Pierre SAUZE DU LAC (ouverte jusqu'au 20 Juillet)
 - o Plage de la baie St Michel CHORGES (ouverte partiellement du 24 juillet au 24 aout)
 - Plage des Trémouilles CHORGES
 - o Plage de Bois Vieux ROUSSET (non ouverte cet été)

NB: Le SDIS 04 assure la surveillance de la plage de SAINT-VINCENT-LES-FORTS.

Cependant, cette année la situation de niveau du lac de Serre-Ponçon a impacté très fortement le dispositif prévu. En effet, en début de saison, la cote du lac était située autour de 772 m soit - 8 m par rapport à la cote de référence en début de saison estivale, puis de – 14m courant août.

Le SDIS a participé chaque semaine à la cellule de crise « Serre-Ponçon » en Préfecture.

Lors de la séance du 5 juillet 2022, le Conseil d'Administration du SDIS a délibéré sur une mise en œuvre adaptée du dispositif de surveillance des plages du lac de Serre-Ponçon au regard du marnage de la retenue au 1er juillet 2022.

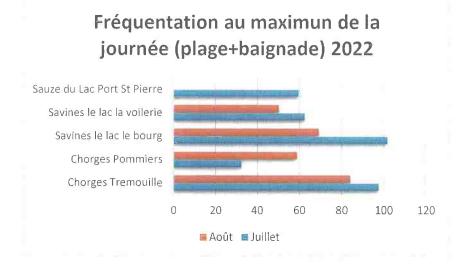
- Limitation des effectifs de BNSSA : 23 au maximum en simultané en journée
- Adaptation du dispositif de surveillance du lac de Serre-Ponçon uniquement sur les plages de SAVINES-LE-LAC, CHORGES et LE SAUZE DU LAC.

L'ensemble de ces mesures a été de nature, d'une part à maintenir un niveau de sécurité satisfaisant sur la retenue et ses abords et d'autre part, à limiter l'impact financier, tout en honorant les engagements pris auprès des personnels recrutés.

<u>NOTA</u> : Le bilan sur le lac fait état d'un noyé sur le lac, le 16 juillet aux Eygoires à SAVINES-LE-LAC, en zone non surveillée

Activités de surveillance des plages

Il faut retenir une activité bien inférieure liée principalement à la situation du niveau de l'eau et à la baisse de la fréquentation.



Statistiques – Plages du lac de Serre-Ponçon			
	2022	2021	2020 (Année record)
Colonies (en nombre d'enfants)	1 567	12 918	10 212
Sauvetages	0	4	10
Mises en Sécurité	3	33	40
Soins	163	696	784
Evacuations vers un Centre Hospitalier	2	32	26

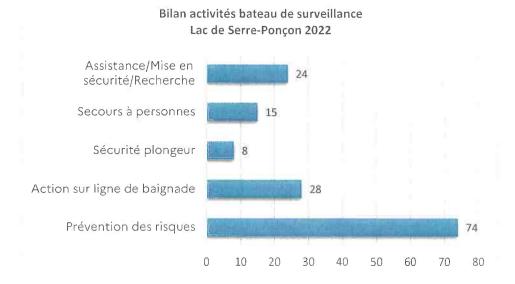
Activité du bateau de surveillance sur le lac

Les patrouilles du bateau de surveillance ont été mises en œuvre le weekend du 25 et 26 juin et à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 28 août 2022.

Le niveau bas du lac a représenté plusieurs difficultés pour le bateau de surveillance :

- Accostage:
 - La BRS Savines était accostée à la Gendarmerie ou au camping UDSP toute la saison car le niveau d'eau était insuffisant à la capitainerie.
 - o La BRS Serre-Ponçon était accostée au camping de l'UDSP et non à ROUSSET comme prévu, compte tenu de la difficulté d'accès routier.
- Pleins en carburant par bidonnage du fait de l'arrêt des stations flottantes début août.
- Précautions extrêmes de navigation liées aux hauts fonds émergeant de jour en jour,
- Interventions multiples principalement sous le viaduc de Chanteloube liées aux sauts de très grandes hauteurs (supérieurs à 15 mètres).

Egalement, il faut noter une très bonne entente avec les professionnels du lac et un très bon accueil à la base de Gendarmerie de PRUNIERES.



Le réseau VHF marine est aujourd'hui très utilisé, apportant une réelle valeur ajoutée en matière de coordination de tous les acteurs de la saison estivale sur le lac de Serre-Ponçon.

Ce constat est confirmé par les professionnels du lac qui voient dans ce dispositif une avancée « extrêmement positive » des conditions de sécurité et d'accueil des plaisanciers.

La surveillance et le secours sur le lac de Serre-Ponçon sont le fruit d'une coopération étroite entre les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, à travers un conventionnement bi-départemental, associant respectivement les Préfets et les Présidents de CASDIS des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, le SMADESEP étant le donneur d'ordre.

Evaluation financière

Les années précédentes le coût global de la surveillance des plages et du lac représentait environ 150 000 €.

Cette année, au vu des adaptations réalisées et l'optimisation de la ressource humaine, ce coût, dont l'affinement est en cours, est estimé à environ 115 000 €.

Cette opération est neutre financièrement pour le SDIS 05 : elle fait l'objet d'un remboursement par les collectivités et organismes bénéficiaires.

* * * *



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2022/3-1

Nombre de membres :		
- en exercice	20	Le mardi 25 octobre 2022 à 16 H 30,
- présents	18	le Conseil d'Administration du Service Départemental
- pour	18	d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à
- contre	0	l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après
- abstention	0	convocation légale, sous la présidence de Monsieur
- ne participant pas au vote	0	Marcel CANNAT, Président.

Etaient présents:

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Madame Béatrice ALLOSIA + Madame Claire BARNEOUD + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Monsieur Maurice CHAUTANT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Madame Chantal EYMEOUD + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Madame Marine MICHEL + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Françoise PINET

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport n° 2022/3-1 du Président du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT:

- le bilan nautique de la saison estivale 2022;
- la demande des collectivités disposant sur leur territoire de plages accessibles au public;
- que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Alpes dispose des moyens afin d'assurer, à la demande des collectivités, la surveillance de leurs plages et du lac de Serre-Ponçon;

les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prennent acte du bilan nautique de la saison estivale 2022;
- autorisent le SDIS des Hautes-Alpes à assurer, par voie de conventionnement en 2023, la surveillance des plages pour le compte des collectivités qui en dispose sur leur territoire et à leur demande;
- autorisent le SDIS des Hautes-Alpes à assurer, par voie de conventionnement en 2023, sur demande du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP), la surveillance du lac de Serre-Ponçon;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration ou son délégué à signer tous documents afférents à ces surveillances ;

- s'engagent à inscrire la dépense au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes ;
- s'engagent à recouvrir auprès des collectivités et du SMADESEP les frais inhérents à ces surveillances;
- informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 05, compte tenu de la réception en

compte tenu de la réception en Préfecture le : 2 7 OCT. 2022

et de la publication-notification le: 2 7 OCT. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration et par délégation, Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alogs

Pour le Directeur Départemental et par délégation, La Cheffe du Pole Ressources

Nathalie BERAUD

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Pour le Président et par délégation, Le 1er vice-président,

Marriel MALLAND